



DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

Cette demande doit être déposée 15 jours minimum avant la date des travaux
(non compris les week-ends et jours fériés)
Mairie des Sables d'Olonne - Service Voirie - Tél : 02 51 23 16 30 - Fax : 02 51 23 16 62

Je soussigné

Nom : Prénom :
Qualité :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : EMail Date de naissance :

sollicite pour le compte de

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville : N° SIRET :
Téléphone : EMail Date de naissance :

l'alignement ou l'autorisation d'effectuer les travaux désignés ci-après :

Nature des travaux :
N° de déclaration préalable ou N° de permis de construire
accordé le :
Surface de l'occupation du domaine public en m2

- | | | | |
|--|---|---|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> échafaudage fixe < 0,80m | <input type="checkbox"/> manutention grue | <input type="checkbox"/> travaux rues piétonnes | |
| <input type="checkbox"/> échafaudage roulant ou volant | <input type="checkbox"/> nacelle | <input type="checkbox"/> dépôt de matériaux | |
| <input type="checkbox"/> échelle | <input type="checkbox"/> benne | | |
| <input type="checkbox"/> déménagement : | <input type="radio"/> VL | <input type="radio"/> fourgon | <input type="radio"/> camion |
| <input type="checkbox"/> stationnement véhicule : | <input type="radio"/> VL | <input type="radio"/> fourgon | <input type="radio"/> camion |
- (uniquement pour déchargement et chargement de matériels et matériaux)

Adresse précise des travaux :
Code postal : Ville :
Date de commencement des travaux :
Date de fin des travaux :
Durée prévue :

Pièces à fournir

- plan de masse d'installation plan d'installation de chantier plan du survol de la grue
 plan de balisage (déviations des piétons, etc) plan de signalisation

Fait à le Signature du demandeur

Je m'engage à payer la redevance d'occupation du domaine public équivalant à 0,70€ par jour et par m² (sauf déménagement).

La surface de dépôt des matériaux sera mesurée contradictoirement entre le responsable de chantier et l'agent municipal chargé du contrôle.

Il appartient au demandeur de mettre en place, la veille du jour prévu pour le commencement des travaux, à partir de 18h, la signalisation appropriée pour l'interdiction de stationnement accordée à compter de cette date.

La redevance ne sera exigible qu'à partir du lendemain. Un contrôle sera effectué par le service Voirie.

Cette autorisation n'a pas valeur d'un arrêté municipal